

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du 6 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Louis BARTH, Maire.

PRESENTS : Jean-Louis BARTH, Jean-François SIRET, Francine BERTRAND, Alain VIAL, Clarisse CHALARD, Dominique MOINS, Claire AGUILLON, Michel LE BRAS, Jean-Claude DAUVILLIERS, Jean-François PIERRE, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Thierry PARNOT, Christine HILLION, Sylvie DESAGE, Katy MIQUEL.

ABSENTS EXCUSES : Bruno FRESNY, Jean-Charles AUBOIS, Laurence BRANCHEREAU qui donne pouvoir à Thierry PARNOT, Céline MINARRO qui donne pouvoir à Sylvie DESAGE, Marie-Hélène GABEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Claude DAUVILLIERS a été désigné secrétaire de séance.

PREAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance et après interrogation, les Conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée et adressée aux conseillers municipaux le 26/02/2018, était le suivant :

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 23 JANVIER 2018

II – BUDGET PRIMITIF 2018

- FISCALITE
- BUDGET

III – CLASSE DE DECOUVERTE 2018

IV – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USINE A CHAPEAUX

V- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LISIERE

VI- CONTRATS DEPARTEMENTAL ET REGIONAL

VII – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

VIII – CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN COMMUNAL

IX – RAPPORTS D'ACTIVITES

X - INFORMATIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR

I – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 23/01/2018

Monsieur le Maire rappelle les différents points de l'ordre du jour de la séance précédente.

L'assemblée est informée de la réunion de la commission MAPA, qui s'est tenue ce lundi 5 mars, en Mairie, dans le cadre de la consultation MAPA pour la voirie.

L'analyse des offres va être prochainement réalisée et la commission se réunira le lundi 19 mars pour l'attribution du marché.

Le nombre de points lumineux recensé sur le territoire communal est de 816.

Enfin, un dysfonctionnement sur un candélabre semble persister ; l'entreprise qui en assure la maintenance va être de nouveau sollicitée pour une intervention.

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est approuvé.

II – BUDGET PRIMITIF 2018

Présentation par Mme Aquillon.

1/ Fiscalité

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi de Finances pour 2018 ;
- Vu la commission finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition 2018, et de fixer, au vu des bases estimées (soit les bases réelles de 2017 augmentées de 1% par l'Etat), les produits attendus pour 2018 comme suit :

Désignation des taxes	Taux votés en 2017	Taux 2018	Produit correspondant attendus en euros
Taxe d'habitation	12,55%	12,55%	578 429 €
Foncier bâti	15,35%	15,35%	887 603 €
Foncier non bâti	66,74%	66,74%	98 947 €
Total			1 564 979 €

Mme Desage s'interroge sur les risques d'une non augmentation de la fiscalité.

M. le Maire explique que, durant des années, la commune a procédé à une augmentation systématique des taux d'imposition, de 1% à 2%. Cependant, quand la fiscalité de l'Etat a augmenté de manière conséquente, il a alors été décidé de ne plus augmenter systématiquement les taux, afin de ne pas trop peser sur les administrés, et ce depuis plusieurs années maintenant.

Toutefois, il conviendra de s'interroger, à l'avenir, sur la continuité ou pas de cette pratique, qui pourrait avoir pour conséquence le risque de devoir peut-être un jour, procéder à une augmentation future plus conséquente.

2/ Budget

Présentation de l'articulation du BP 2018

Il est rappelé à l'assemblée que l'élaboration du Budget Primitif est établie sans la reprise des résultats, qui fera l'objet d'une inscription au Budget Supplémentaire.

Le Budget 2018, tel que présenté, a été établi sans augmentation des impôts de la part communale et avec l'inscription de dépenses et recettes d'investissement liées aux opérations dans le cadre des contrats Départemental et Régional.

Les dossiers de contrats n'étant pas encore finalisés, ils feront l'objet d'une présentation lors du prochain conseil municipal du 20/03/2018.

De plus, ce budget a été élaboré en tenant compte de la réforme en cours sur la taxe d'habitation, réforme programmée sur 3 ans.

De ce fait, 30% des produits de cette taxe ont été retirés de la ligne budgétaire correspondante en recettes et ont été inscrits au titre d'une compensation de l'Etat qui doit être octroyée, à l'euro prêt, aux collectivités.

L'assemblée est également informée de la nouvelle compétence relevant des EPCI, à savoir la compétence Gemapi - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, qui a pour objectif, entre autres, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la défense contre les inondations, la protection des sites et des écosystèmes.

Aussi, afin de mener à bien les projets, les EPCI, ont la possibilité d'instaurer une taxe fiscalisée sur les bases locales.

De ce fait, il est indiqué que depuis le 01/01/2018, la CART a instauré cette taxe qui sera prélevée par l'intermédiaire des taxes locales et figurera sur les avis d'imposition, sous l'intitulé « Taxe Gemapi ».

Il conviendra, pour la commune d'Ablis, d'étudier les différentes possibilités de prise en charge, par la CART, d'aménagements au niveau du Ru, de manière à éviter les inondations quasi-systématiques de certains sites sur la commune.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission finances ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2018, tel que proposé ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget présenté par chapitre, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget 2018 tel que présenté, qui s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement : 4 016 843,00 €

Section d'investissement : 3 087 138,00 €

BP 2018
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 011	Charges à caractère général	1 337 808,25 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
D 012	Charges de personnel	1 983 455,00 €	R 013	Atténuations de charges	- €
D 014	Atténuations de produits	120 000,00 €	R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	484 489,00 €
D 65	Autres charges de gestion courante	317 648,00 €	R 73	Impôts et taxes	2 913 839,00 €
D 66	Charges financières	46 488,00 €	R 74	Dotations, subventions et participations	508 413,00 €
D 67	Charges exceptionnelles	16 600,00 €	R 75	Autres produits de gestion courante	108 700,00 €
D 023	Virement à l'Investissement	186 781,75 €	R 76	Produits financiers	2,00 €
D 042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	8 062,00 €	R 77	Produits exceptionnels	1 400,00 €
	TOTAL	4 016 843,00 €		TOTAL	4 016 843,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 001	Solde d'exécution - section investissement reporté		R 001	Solde d'exécution - section investissement reporté	
D 16	Emprunt et dettes assimilées	140 773,00 €	R 10	Dotations et fonds divers	355 000,00 €
D 20	Immobilisations incorporelles	16 820,00 €	R 13	Subventions	1 853 983,00 €
D 21	Immobilisations corporelles	489 265,00 €	R 16	Emprunts	683 311,25 €
D 23	Immobilisations en cours	2 440 280,00 €	R 021	Virement de la section de Fonctionnement	186 781,75 €
			R 040	Opération d'ordres entre sections	8 062,00 €
	TOTAL	3 087 138,00 €		TOTAL	3 087 138,00 €

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » incluant l'attribution des différentes subventions aux associations, il est apporté des précisions à l'assemblée :

- Les subventions, versées aux associations ablisiennes, sont reconduites à l'identique de l'année précédente, corrections étant faite à l'association trotte menus en fonction du nombre d'enfants ablisiens accueillis par cette structure, et sont approuvées à l'unanimité.

III – CLASSE DE DECOUVERTE

1/ Convention avec la Ligue de l'Enseignement

Il est fait présentation de la convention proposée par la Ligue de l'Enseignement, fixant les conditions de séjour au centre de vacances « les Lutins » à Noirmoutier (85), pour l'accueil d'un groupe de 99 enfants, et 11 accompagnateurs, du lundi 4 juin au vendredi 8 juin 2018. Ce séjour est organisé par l'école élémentaire, la gestion administrative et financière étant à la charge de la collectivité.

La convention sera donc passée entre la commune d'Ablis et la Ligue de l'Enseignement.

Le voyage s'effectuera par car, transport organisé par l'école élémentaire mais pris en charge par la commune.

Le séjour proposé, et défini par l'école élémentaire, comprend :

- L'hébergement en chambre de 2 à 5 lits
- la pension complète du dîner du 1^{er} jour au goûter du dernier jour.
- Les activités et visites prévues au programme à savoir :
 - 1 séance de char à voile
 - visite du château de Noirmoutier
- L'encadrement pour les activités de découverte 4 gratuits adultes
- 1 gratuité pour le chauffeur

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée par la Ligue de l'Enseignement 78, dont le siège social est situé 7/9 rue Denis Pain, 78190 Trappes, pour accueillir au Centre de vacances « Les Lutins » à Noirmoutier (85), 99 enfants de l'école élémentaire, du 4 au 8 juin 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée pour le séjour.
- Dit que les crédits nécessaires à l'organisation de ce séjour seront imputés au budget communal 2018.

2/ Participation des familles

Le coût du séjour, comprenant les activités ci-dessus listées, est de 23.309,60 € sur la base de 99 enfants et 11 adultes.

Le coût du transport est de 7.000 €.

La participation des familles correspond au montant fixé par la Ligue de l'Enseignement, majoré du coût du transport.

Le coût global est de 23.309,60 € + 7.000 €, soit 30.309,60 €, soit 306.15 € par enfant.

Il est proposé à l'assemblée une participation communale à hauteur de 40% soit une prise en charge de 12.123,84 €.

Le montant restant à charge des familles est de 18.185,76 €, soit 183.69 € par famille.

Un acompte de 30% du montant total du séjour, hors transport, devra être versé à la signature de la présente convention, avant le départ, à la ligue de l'enseignement, Fédération des Yvelines, majoré de 55 € correspondant à l'adhésion obligatoire de la collectivité à la Ligue de l'Enseignement.

Le solde sera réglé sur facture au retour du séjour.

11 enfants ne participeront pas à la classe de découverte.

Les règlements devront être effectués avant le début du séjour, au vu des factures émises par la commune.

Les règlements et les demandes d'étalement de paiement éventuelles devront être adressés directement auprès du Trésor Public, seule autorité habilitée à accorder des facilités de paiement.

Les frais annexes éventuels seront pris en charge par la coopérative scolaire.

- Vu le coût du séjour s'élevant à 30.309,60 €, pour 99 enfants des classes de CM1 et CM2, soit 306.15 € par enfant ;
- Vu la proposition d'une participation communale portée à 40% du coût du séjour, soit 122,46 € par enfant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer la participation des familles, représentant 60 % du coût global (séjour + transport) à 183.69 € par enfant.
- Dit que les 40 % restant, soit 122.46 € par enfant, seront pris en charge par la commune ;
- Précise que les règlements devront être effectués avant le début du séjour, au vu des factures émises par la commune.
- Précise que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal 2018.

3/ Indemnisation des enseignants

Afin de rémunérer les enseignants qui encadrent les enfants pendant le séjour de classe de découverte, il y a lieu de délibérer sur l'indemnisation.

Conformément à la réglementation en vigueur « les enseignants accompagnant leurs élèves en sortie scolaire avec nuitées peuvent recevoir, sur les budgets des collectivités territoriales, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour ».

Pour l'année scolaire 2017/2018, ce taux journalier, fixé en fonction de l'évolution du SMIC horaire, s'élève à 27,29 €.

L'indemnisation globale s'élèvera à 27,29 € x 4 jours x par le nombre d'enseignants concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rémunérer les enseignants accompagnant leurs élèves en classe de découverte du 04 au 08 juin 2018, sur la base de 27,29 € par jour.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

IV – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ABLIS ET L'USINE A CHAPEAU

Présentation par M. Siret

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre La Maison des Jeunes et de la Culture de Rambouillet « L'usine à Chapeaux » et la commune d'Ablis.

L'Usine à Chapeaux proposera à la commune d'Ablis un programme d'actions allant de l'accueil d'artistes en résidence dans sa salle, avec, potentiellement, des actions culturelles associées et des spectacles de fin de résidence, mais aussi l'organisation de spectacles seuls.

Les objectifs du partenariat de la présente convention s'inscrivent dans le cadre du projet culturel de la commune d'Ablis et de son développement.

L'application de cette convention prendra effet à compter de la signature jusqu'au 31/12/2018 et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse, pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ablis et La Maison des Jeunes et de la Culture de Rambouillet « L'usine à Chapeaux ».
- Dit que la présente convention entrera en vigueur après approbation et signature des parties.
- Précise que la convention est établie jusqu'au 31/12/2018 et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse, pour une durée de 1 an.

V- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ABLIS ET LA LISIERE

Présentation par M. Siret

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de renouvellement de partenariat avec la Lisière, entrepreneur de spectacles, afin de lui confier, pour l'année culturelle 2018/2019, soit de juillet 2018 à juin 2019, l'élaboration d'un ensemble de propositions artistiques, en concertation avec les élus.

Comme la précédente convention, les objectifs du partenariat de la présente convention s'inscrivent dans le cadre de la saison culturelle et artistique de la ville d'Ablis. La ville confie à La Lisière la programmation d'une partie de la saison, en concertation avec les élus et, autant que de besoin, en relation avec les autres partenaires que la ville désigne pour de possibles autres parties de la saison culturelle et artistique.

Les missions sont de conseiller les élus, programmer des spectacles, contribuer à construire la nouvelle politique culturelle de la ville à travers ces missions.

La Ville d'Ablis, en concertation étroite avec La Lisière, définit le cadre des échanges nécessaires à une collaboration efficace : calendrier de réunions, désignation des interlocuteurs municipaux, détermination dans le temps du présent partenariat.

Le montant total de la programmation, organisée en partenariat avec La Lisière, s'élève à 3500 euros (trois mille cinq cent euros pour l'accompagnement et le suivi).

A cela, peuvent éventuellement s'ajouter des frais complémentaires, en cas d'accueil sur site, par la Lisière, pour un montant de 400 euros pour chaque date de programmation. Cependant, il est précisé qu'à ce jour, tous les spectacles achetés par l'intermédiaire de la Lisière n'ont fait l'objet d'aucun accueil sur site par leurs soins.

Monsieur Siret indique qu'il pourrait être envisagé une programmation de 6 à 7 spectacles par an.

Il est précisé que l'accompagnement par la Lisière est également une valeur ajoutée pour la commune car cette entreprise de spectacles a la compétence et la connaissance du milieu artistique.

Monsieur Pierre demande la parole pour rappeler qu'il est à l'origine de la collaboration avec la Lisière, et qu'il a la connaissance du monde du spectacle.

De ce fait, Monsieur Pierre présente, à l'assemblée, sa candidature pour être l'interlocuteur privilégié de la Lisière. Monsieur Pierre s'engage à partager et communiquer toutes les informations et à rapporter tous les échanges qui en résulteraient.

Monsieur le Maire prend la parole pour rappeler qu'une organisation municipale existe, qu'un adjoint chargé de la culture a été désigné en début de mandat, en la personne de M. Siret et qu'il convient de respecter cette organisation. Néanmoins, Monsieur le Maire demande que se poursuive une collaboration étroite entre M. Siret et M. Pierre.

Une commission culture est également installée, laquelle doit être associée aux différentes réflexions et travaux à mener dans le cadre, entre autres, de la programmation culturelle. Monsieur le Maire renouvelle son souhait qu'une collaboration entre toutes les parties puisse être entreprise.

Enfin, il est rappelé l'importance d'être cohérent quant aux rôles et fonctions de chacun vis-à-vis de l'extérieur.

Le débat étant clos, il est procédé à l'adoption du projet de convention avec la Lisière.

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu la proposition de convention entre la ville d'Ablis et la Lisière, pour une durée d'un an ;
- Considérant que cette convention de partenariat, consiste en une mission de conseil et d'accompagnement dans le cadre de propositions artistiques pour l'élaboration de la programmation culturelle de la commune d'Ablis ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ablis et la Lisière.
- Dit que la présente convention entrera en vigueur après approbation et signature des parties.
- Précise que la convention est établie pour une durée d'un an.

VI – CONTRATS DEPARTEMENTAL ET REGIONAL

Les dossiers relatifs aux opérations qui feront parties intégrantes des contrats régional et départemental n'ayant pas été finalisés à temps, cette question est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui se tiendra le 20/03/2018.

Monsieur le Maire informe, cependant, l'assemblée des conditions d'attributions de subventions pouvant être accordées au titre des contrats départemental et régional.

Le contrat départemental équipement doit concerner 3 opérations maximum. Le plafond de travaux subventionnable est de 2 millions d'euros maximum avec un taux de 30% soit 600.000 € HT.

Il faut compter de 2 à 3 mois entre le dépôt de la demande de subvention et la notification de l'accord.

Le contrat d'aménagement régional doit concerner 2 opérations minimum.

Le plafond de travaux subventionnable est de 2 millions d'euros maximum avec un taux de 50% soit une participation régionale, par contrat, plafonnée à 1 million d'euros.

En tout état de cause, la part de financement restant à charge de la commune pour ces 3 opérations et faisant l'objet des contrats ne peut être inférieur à 30% du coût total des opérations.

Il faut compter 3 mois entre le dépôt de la demande de subvention et la notification de l'accord.

Les 3 opérations proposées, qui seront présentées dans le cadre de ces contrats sont :

- Création d'un nouveau cimetière
- Extension de la Mairie : création, en rez-de-chaussée, d'une salle de mariage afin de mettre aux normes d'accessibilité PMR
- Amélioration et rénovation du groupe scolaire (réfection des sanitaires élémentaires et amélioration thermique d'une partie de l'école maternelle : menuiseries alu fenêtres)

VII- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

La commune d'Ablis a adhéré, précédemment en 2015, au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures (marchés publics, télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, dématérialisation de la comptabilité publique, fourniture de certificats électroniques) initié par le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.

Dans la mesure où les prestations fournies, lors du dernier groupement de commandes, s'achèvent au 31/12/2018, il convient de délibérer sur l'adhésion, ou pas, au nouveau groupement de commandes pour la période 2019/2022.

Chacune des prestations est à la carte et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement va également, intégrer pour la première fois une solution de dématérialisation du traitement et du suivi des dossiers d'urbanisme.

Dès novembre prochain, les pétitionnaires auront la possibilité de saisir par voie électronique les communes et EPCI pour la transmission de leurs dossiers. Seront concernés tous les dossiers d'autorisation d'occupation des sols (CU, DP, permis) ainsi que les DIA.

Les collectivités auront l'obligation de proposer une solution dématérialisée pour la transmission des dossiers.

Le CIG ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de sa mission de coordonnateur mais une indemnisation afférant au fonctionnement du groupement et à la préparation et à la passation des marchés publics, fixée en fonction de la strate de population. Pour Ablis, le montant est de 131 € la première année et 34 € les années ultérieures d'adhésion.

La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il convient donc d'examiner, d'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et le décret n°2016-360 du 25/03/2016, relatifs aux marchés publics ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures ;
- Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019/2022 pour les prestations suivantes :
 - Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics
 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
 - Télétransmission des flux comptablesAinsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations sus-visées.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VIII- CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN COMMUNAL

Présentation par Monsieur Moins

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation de terrain communal avec la CART pour l'utilisation, par cette dernière, d'une parcelle du terrain désigné, afin d'y installer un rucher.

Chaque commune de la CART a été destinataire d'une ruche, qui a été décorée, pour Ablis, par une classe de l'école élémentaire.

Ces ruches seront installées sur une partie de la parcelle, cadastrée ZB 79, sur une surface d'environ 150 m² située sur Mainguerin, dans le bois d'Ablis. Ce terrain est clos et boisé.

L'installation de ces ruches et de leurs occupantes est programmée sur le mois d'Avril. C'est une association le CANIF, conservatoire de l'abeille noire d'Ile de France, qui aura la charge de l'entretien des ruches et de la collecte du miel.

Des sorties pédagogiques pourraient, dans l'avenir, être envisagées et des interventions de l'association dans les classes pourraient être programmées.

L'objectif de ce partenariat avec la CART est d'ordre environnemental et pédagogique.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention entre la CART et la commune d'Ablis, concernant la mise à disposition d'une parcelle communale dans le but d'y installer un rucher ;
- Considération l'intérêt porté à ce projet environnemental et pédagogique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise La CART à utiliser une partie de la parcelle située à Ablis – Bois d'Ablis – section cadastrale ZB 79, sur une surface d'environ 150 m² et un chemin d'accès.

- Dit que la parcelle mise à disposition est exclusivement réservée à l'installation d'un rucher.
- Dit que l'entretien à proximité immédiate des ruches, dans un rayon de 2 mètres autour de chaque ruche sera à charge de la CART, qui devra signaler au public la présence d'un rucher par l'installation de panneaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de terrain communal à ABLIS, avec effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans, renouvelable annuellement, par reconduction expresse dans la limite de 3 renouvellements annuels.

IX- RAPPORTS D'ACTIVITES

1- SIAEP 2016

La présentation des rapports assainissement et eau potable du SIAEP est faite par M. Moins, délégué au Syndicat.

Il en ressort, comme les années précédentes, que sur l'ensemble de la qualité de l'eau et des prélèvements, les résultats sont bons.

La commune de Corbreuse ayant récemment adhéré au SIAEP, le nombre d'abonnés a augmenté et le nombre de branchements plombs également.

Toutes les communes du SIAEP n'adhérant pas nécessairement au SIAEP pour l'eau et l'assainissement, le nombre d'abonnés du SIAEP « Eau » diffère du nombre d'abonnés du SIAEP « Assainissement ».

Il est précisé que la vérification de la pression et du débit des différents hydrants sur la commune n'est plus assurée par les pompiers. Le SIAEP avait envisagé de reprendre cette prestation et de la proposer aux communes. Cependant, compte tenu des offres de prix très intéressantes, des différentes sociétés spécialisées dans ce domaine, le SIAEP a décidé de ne pas donner de suite. Les communes doivent donc passer contrat pour cette vérification obligatoire, avec une entreprise extérieure.

2- SITREVA 2016

La présentation du rapport du SITREVA est faite par M. Vial, délégué au Syndicat.

Continuité de l'activité. M. Vial sollicitera le SITREVA afin de connaître l'échéance pour le renouvellement de la consultation.

X- INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'évolution de l'affaire Valorisol, qui a fait l'objet, lundi dernier, d'une présentation devant le Tribunal Correctionnel de Versailles.

Seule l'infraction relative au dépôt de bois traité a été jugée. En aucune façon, l'infraction au code de l'urbanisme semble n'avoir été retenue.

Le jugement devrait être rendu courant avril, la commune doit, dès maintenant, se préoccuper des recours possibles.

- Monsieur Coquelle indique que le garage dans la zone Industrielle Ablis Nord s'est plaint sur le manque de salage de la voie d'accès à son établissement durant les intempéries.

Il est précisé que les zones ont bien été salées, à l'exception du samedi, dont l'intervention des services techniques s'est concentrée sur Ablis et les extérieurs.

A cette occasion, Monsieur le Maire rend hommage aux employés communaux qui ont, durant cette période, travaillé d'arrache-pied pour faciliter l'accès des différentes voies communales. Il est rappelé qu'un plan de salage existe, avec des priorités inscrites et qu'il conviendra de rediffuser l'information. Enfin, il est fait part à l'assemblée de remerciements de certains administrés pour le travail effectué par les employés du service technique.

- La question de la dégradation de certaines voiries communales, notamment l'allée du Parc, étant abordée, le conseil municipal est informé qu'une commission voirie se réunira dès que l'entreprise aura été retenue, dans le cadre du marché voirie en cours.
- Enfin, un point sera fait lors du prochain conseil municipal sur la question des compteurs Linky.

Monsieur Siret précise, en réponse à une question soulevée lors du précédent conseil municipal, que le comptage avec les futurs compteurs Linky, sera à l'identique de ceux actuellement installés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.